



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Elléméadorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER

Nombre de conseillers votants : 17

Absents avec procuration : Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET.

Nombre de conseillers absents : 1

Absents : Coralie BUCHET.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 FÉVRIER 2026

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 février 2026.

COMMANDE PUBLIQUE

IV – 1.4.1 ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE DÉVELOPPÉE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du 01/01/2024, au service Conseil Énergie développé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- ✓ **APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

V – 7.1.2 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT « RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE »

L'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Dans le cadre des démarches Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire engagées par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 autorisant le Maire à signer la convention correspondante, il est prévu la rénovation de la salle polyvalente, équipement structurant pour la vie locale, associative et culturelle (fiche action 1.6)

Cette rénovation comprend :

- L'isolation par l'extérieur du bâtiment et le remplacement des menuiseries,
- L'installation d'un système de chauffage par géothermie,
- Des travaux intérieurs visant à améliorer le confort et la praticité d'usage.

Cette opération fait l'objet de la création d'une AP intitulée "Rénovation de la salle polyvalente" dont la seule opération est la rénovation de la salle polyvalente estimée à 1 800 000 € sur deux ans. Le montant total de l'AP est fixé à 1 800 000 €. Les crédits de paiement correspondants sont répartis à hauteur de 800 000 € en 2026, 700 000 € en 2027 et 300 000 € en 2028.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Les crédits de paiement non mandatés sur un exercice peuvent être reportés sur les exercices suivants ou entraîner une diminution de l'autorisation de programme. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Considérant que l'opération de la rénovation de la salle polyvalente est inscrite dans le budget primitif 2026 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (18 mois de travaux à compter du mois de juin 2026),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **Article 1^{er} : DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « Rénovation de la salle polyvalente » d'un montant total de 1 800 000 €.
- ✓ **Article 2 : DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	TOTAL AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028
Travaux	1 800 000 €	800 000 €	700 000 €	300 000 €

- ✓ **Article 3 : PRÉCISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

VI – 7.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222- 3 ;

Vu la délibération 2021/40 en date du 16 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Châteauneuf-en-Thymerais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire

Considérant que Jean-Louis RAFFIN s'est retiré pour laisser la présidence,

Considérant que Marie-Christine JUILLET DORDET a été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	569 510,40 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	909 308,66 €
D 65	Autres charges de gestion courante	584 363,70 €
D 66	Charges financières	54 955,94 €
D 67	Charges spécifiques	4 403,08 €
D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 095,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 195 636,78 €
R 013	Atténuations de charges	35 505,50 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	64 367,23 €
R 73	Impôts et taxes	449 732,78 €
R 731	Fiscalité locale	1 195 619,40 €
R 74	Dotations, subventions et participations	857 149,71 €
R 75	Autres produits de gestion courante	82 971,28 €
R 76	Produits financiers	9,90 €
R 77	Produits Spécifiques	64 522,80 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 749 878,60 €

INVESTISSEMENT		
D 16	Emprunts et dettes assimilées	144 478,20 €
D 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	58 610,40 €
D 204	Subvention d'équipement versées	145 240,69 €
D 21	Immobilisations corporelles	773 620,04 €
	Total des dépenses d'investissement	1 121 949,33 €
R 13	Subvention d'investissement	342 738,90 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	265 557,93 €
R 16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 095,00 €
	Total des recettes d'investissement	981 391,83 €

✓ **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

VII – 7.1.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CFU 2025	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 140 557.50 €		- 235 321.18 €	21 456.50 € 134 984.50 €	113 528.00 €	- 262 350.68 €
FONCT	554 241.82 €	235 321.18 €	1140 006.78 €			1458 927.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1458 927.42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	262 350.68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	1 196 576.74
Ligne 001= - 375 878.68 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	262 350.68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

✓ **ACTE** l'affectation définitive des résultats 2025 comme exposée ci-dessus.

VIII – 7.1.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	710 376,77 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 050 908,59 €
D 65	Autres charges de gestion courante	610 476,35 €
D 66	Charges financières	56 565,95 €
D 67	Charges spécifiques	700,00 €
D 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	87,67 €
D 023	Virement à la section d'investissement	1 319 519,88 €
D 042	Opérations d'ordre vers recette d'investissement	106 666,22 €
	Total des dépenses de fonctionnement	3 855 301,43 €
R 013	Atténuations de charges	30 299,99 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	68 003,30 €
R 73	Impôts et taxes	449 732,78 €
R 731	Fiscalité locales	1 212 784,20 €
R 74	Dotations et participations	854 925,29 €
R 75	Autres produits de gestion courante	39 603,95 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 196 576,74 €
R 042	Opérations d'ordre depuis dépenses d'investissement	3 375,18 €
	Total des recettes de fonctionnement	3 855 301,43 €

INVESTISSEMENT		
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	375 878,68 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	141 017,40 €
D 20	Immobilisations incorporelles	36 788,35 €
D 204	Subvention organisme publics divers	147 421,91 €
D 21	Immobilisations corporelles	2 228 529,11 €
D 23	Immobilisations en cours	9 000,00 €
D 040	Opérations d'ordre vers recettes de fonctionnement	3 375,18 €
D 041	Opérations patrimoniales	66 792,04 €
	Restes à réaliser 2025	21 456,50 €
	Total des dépenses d'investissement	3 030 259,17 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 319 519,88 €
R 13	Subvention d'investissement	543 744,55 €
R 1068	Affectation du résultat	262 350,68 €
R 10222	F.C.T.V. A	61 201,30 €
R 10226	Taxe d'aménagement	15 000,00 €
R 1641	Emprunt	520 000,00 €
R 040	Opérations d'ordre depuis dépenses fonctionnement	106 666,22 €
R 041	Opérations patrimoniales	66 792,04 €
	Restes à réaliser 2025	134 984,50 €
	Total des recettes d'investissement	3 030 259,17 €

- ✓ **APPROUVE** l'équilibre budgétaire à **3 855 301,43 €** en section de fonctionnement et **3 030 259,17 €** en section d'investissement.
- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 pour un montant total de **6 885 560,60 €**.

IX – 7.2.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 suivants :

TAXES	TAUX 2026
Taxe foncière bâtie	44,87%
Taxe foncière non bâtie	36,93%
Taxe d'habitation	16.33%

X – 7.5.1.2 APPROBATION DU PROJET FESTIVAL DE L'IMAGINAIRE « LES CASTELIADES » ET SOLLICITATION DES AIDES FINANCIÈRES AFFÉRENTES

Le projet des Castéliades est né d'une volonté forte de l'équipe de la bibliothèque Média'Bulle et de ses élus, de créer un événement dans le département, autour des littératures de l'imaginaire et de la culture fantasy.

Forte de son réseau d'auteurs, d'associations et de partenaires, l'équipe organisatrice souhaite s'inspirer de grands événements de l'imaginaire (Imaginales à Epinal, Utopiales à Nantes) pour créer une manifestation à taille humaine, mais ambitieuse, et ancrée dans son territoire.

L'événement aura lieu sur 2 jours de 10h à 17h (11 et 12 avril 2026) avec, pour inaugurer le festival, un concert gratuit de la harpiste Cécile Corbel le vendredi 10 avril à la salle des fêtes.

Ensuite, durant le festival, le public pourra profiter de trois pôles :

- un salon du livre avec des auteurs en dédicaces et des tables rondes (2 adulte et 2 jeunesse), composé d'un espace librairie avec « La Rose des Vents »,
- d'un pôle jeu (jeux de société, espace tout-petits avec l'association Ludoperche, du jeu vidéo en réalité virtuelle avec la MDEL, un cluedo médiéval grandeur nature, du jeu de rôle...),
- d'un marché de créateurs qui reliera le salon du livre au pôle jeu.

Il y aura plusieurs moments festifs et conviviaux : des rdv flashmob (chorégraphie apprise en amont dans les écoles et centres de loisirs), une déambulation dansée par l'association castelneuvienne « Thym'danse », des lectures musicales d'extraits d'œuvre de l'auteur JRR Tolkien,

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Festival LES CASTELIADES	23 617,35 €	Département	3 500,00 €
		DRAC	5 000,00 €
		SOFIA	5 000,00 €
		CAF EURE ET LOIR	5 000,00 €
		Autofinancement (20% minimum)	5 117,35 €
TOTAL HT	23 617,35 €	TOTAL HT	23 617,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de fonctionnement auprès du Département, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir.

XI – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SAUNARIAS 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail du 23 février 2026, de l'Association Saulnières Athlétic Club.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de la Saunarias 2026 sur notre commune.

Initiée en 2017, La Saunarias a fait ses débuts avec seulement 200 participants. Cette manifestation organisée par le Saulnières Athlétic Club n'a cessé de prendre de l'envergure au fil des années, pour atteindre la barre symbolique des 1 000 participants lors de l'édition 2025 à Tréon. Événement sportif et culturel à forte dimension sociale, La Saunarias ne pourrait être aussi aboutie sans l'engagement et le soutien des collectivités partenaires.

Pour l'édition 2026, La Saunarias s'enrichit d'une nouvelle dimension : l'événement sera accueilli dans notre commune, au coeur du Thymerais et fera découvrir aux participants les chemins sinueux de cette forêt domaniale. Ce cadre naturel d'exception permettra de conjuguer sport, découverte des espaces de biodiversité et promotion de la santé. Il est attendu environ 1 200 participants pour cette nouvelle édition.

Cette édition mettra un accent particulier sur :

- L'animation du territoire, avec des activités organisées dans le parc du centre de loisirs de la Grande Noue ;
- La sensibilisation des jeunes au sport et à la santé, en mobilisant les écoles et centres de loisirs afin d'encourager la pratique sportive dès le plus jeune âge ;
- La promotion du handisport, avec la participation du Comité Handisport 28 ;
- Le renforcement du lien social, à travers une épreuve familiale, conviviale et accessible à tous, sans chronométrage ni classement.

Les participants pourront s'élancer sur différentes épreuves de trail (31 km, 19 km, 10 km et 5 km) ou de randonnées pédestres (19 km, 10 km ou 5 km). Les enfants bénéficieront de parcours adaptés (3 km, 1 km et 500 m). Un challenge par équipe récompensera la plus représentée, avec la remise d'un trophée confectionné par des artisans locaux de la vallée de la Blaise.

L'arrivée sera marquée par un véritable village d'animations comprenant :

- Un pôle bien-être (masseurs, coach en nutrition, hypnothérapeute) ;
- Un pôle d'animations ludiques (structures gonflables, biathlon optique, etc.) ;
- Une scène musicale animée par un groupe local ;
- La présence d'un speaker labellisé FFA pour valoriser la manifestation.

Forte des éditions précédentes, l'organisation 2026 portera une attention particulière à :

- La sécurité, avec la mobilisation de la Protection Civile et la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) ;
- Le matériel et la qualité des infrastructures ;
- La communication (affiches, réseaux sociaux, cinéma, supports promotionnels) ;
- La logistique, notamment le buffet d'arrivée ;
- Le bien-être des participants avec le renouvellement du service Pikabus ;
- Le plaisir de participer dans une ambiance festive et fédératrice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- ✓ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 1 000 € à cet établissement.

INFORMATIONS

- Monsieur JAMBON propose que Monsieur le Maire fasse l'inauguration de la maison de santé, lors du prochain mandat puisqu'il n'a pas pu le faire avec les élections, car c'est lui qui est à l'initiative de ce projet. Le Conseil valide cette proposition.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame DEGRUGILLIER demande quand est prévue la numérotation de la zone industrielle. Monsieur le Maire répond qu'il y a des soucis avec la fibre qui posent des problèmes pour la numérotation de la zone.

Levée de séance à 20h30.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 11 MARS 2026

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

